



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-427

Objet : Avenue Etienne Gascon (à hauteur du n°8)  
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 juillet 2020, présentée par l'entreprise Bouchard Construction 27 rue de la Marebaudière – 35760 Montgermont, pour permettre la pose d'une grue au Centre Hospitalier Redon Carentoir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Etienne Gascon, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement (face au n°8), à compter du lundi 24 août 2020 à partir de 7 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Etienne Gascon (à hauteur du n°8), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit (face au n°8), à compter du lundi 24 août 2020 à partir de 7 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Bouchard Construction sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Bouchard Construction devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juillet 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

